

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 4 QUATER

Substituer au mot :

« semestre »

le mot :

« trimestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat d'avoir une visibilité plus importante sur l'exécution des crédits de la mission défense de la loi de finances et de la loi de programmation militaire.